



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

AFFAIRE N° 35-20260429

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD A L'ADIL (AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix heures et vingt-sept minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 avril 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 27-20260429, puis n° 30 à n° 31-20260429, en partie à l'affaire n° 33-20260429, puis de l'affaire n° 34 à 39-20260429), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 29-20260429 et en partie à l'affaire n° 33-20260429), et de celle de Monsieur IDMONT Corentin, le 3^e Vice-Président (à l'affaire n° 32-20260429).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 41

Absents représentés : 07

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429), BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429 et de l'affaire n° 22 à l'affaire n° 39-20260429), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par LEBOT Dominique (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 39-20260429).

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, MUSSARD Harry représenté par LEBRETON Patrick, BENARD Fiona représentée par DAMOUR Colette (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 21-20260429).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Camille CLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20260429**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD A L'ADIL (AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)**

Le Président informe que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) a été créée en 1987 et qu'elle offre depuis son origine des conseils gratuits aux habitants en matière juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement.

L'ADIL anime également le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ainsi que le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Enfin, elle contribue à l'observatoire des loyers privés de la Réunion.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général, possible grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs du logement et de l'habitat qui sont regroupés au sein de l'ADIL.

Le Président rappelle que depuis 2017, la CASUD siège au conseil d'administration de la structure.

Il convient de désigner les représentants de la CASUD, soit un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Pour la désignation des représentants de la CASUD pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL), il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin majoritaire avec les règles de droit commun qui en découlent.

Les candidatures présentées devront obligatoirement comprendre un membre titulaire et son suppléant. A défaut, elles seront irrecevables. Les candidatures arrivées en tête remporteront l'élection.

Le Président, après avoir procédé à une suspension de séance afin de permettre aux conseillers communautaires de déposer les candidatures de leurs délégués, invite les membres à procéder à l'élection des représentants de la CASUD au conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le Président indique qu'une seule liste lui a été remise :

Liste présentée par la Co-Présidence

<u>Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
HOAREAU Emile	DIJOUX Cédric

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir le mode de scrutin majoritaire,
- de procéder à un vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de procéder à la désignation d'un membre titulaire et de son membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré (M. HOAREAU Emile et M. DIJOUX Cédric ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **désigne comme suit, les membres titulaire et suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) :**

<u>Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
HOAREAU Emile (Nombre de voix obtenues : 36)	DIJOUX Cédric (Nombre de voix obtenues : 38)

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Camille CLAIN

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET

